



ALL WAYS
Cruises



ASSURANCE MULTIRISQUE

Contrat n°IB1800375BEMU1



Une nouvelle idée
de l'assurance tourisme et loisirs



* Vous vivez, nous veillons

Dispositions Générales valables pour toute souscription à compter du 1^{er} avril 2019

MERCI DE CONTACTER :

POUR TOUT SINISTRE ASSISTANCE DURANT VOTRE SÉJOUR

Plateau d'assistance



** Vous vivez, nous veillons*

7J/7 – 24H/24
Tél : +32 2 585 51 22

POUR TOUT SINISTRE ASSURANCE

(Annulation, Vol manqué, Retard d'avion, Bagages,
Responsabilité Civile à l'Étranger,
Interruption de séjour et d'activité sportive ou de loisirs)



Une nouvelle idée de l'assurance tourisme et loisirs

ASSURINCO
122 bis, quai de Tounis – BP 90 932
31 009 TOULOUSE CEDEX

Du lundi au jeudi de 14h à 18h
et le vendredi de 14h à 17h
Tél : +33.5.32.09.50.13

Mail : sinistre@assurinco.com

Numéro de contrat à rappeler :
IB1800375BEMU1

CONDITIONS GÉNÉRALES ASSURANCE MULTIRISQUE IB1800375BEMU1

Cette assurance est une Police d'Assurance Collective de dommages conclu par RIVAGES DU MONDE dans l'intérêt de ses clients ayant réservé un Voyage sur leur site internet, par courriel, par téléphone ou dans les locaux d'un distributeur (y compris l'Organisateur de Voyages), et qui deviennent Adhérents au présent contrat.

Cette assurance est facultative.

Cette Police d'Assurance Collective est composé des présentes Conditions Générales, complétées par les Conditions Particulières et Votre Certificat d'Adhésion. En cas de contradiction, les Conditions Générales supplantent les Conditions Particulières, et le Certificat d'Adhésion supplante tant les Conditions Générales que les Conditions Particulières.

Sanctions internationales

L'Assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la police qui exposerait l'Assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou règlements de Union européenne ou des États-Unis d'Amérique. Une information plus détaillée est disponible sur le site suivant : <https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaître/informations-reglementaires-internationale>

Attention

Vous ne serez couvert par la présente Police que si Vous avez respecté les recommandations officielles de voyages émises par une autorité gouvernementale de Votre Pays d'Origine à la Date de Départ. Les recommandations incluent les «contre-indications de voyages ou d'effectuer tous voyages sauf ceux indispensables».

TABLEAU DES GARANTIES

Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

GARANTIE	LIMITES / PLAFOND / MONTANT MAX.	FRANCHISE
ANNULATION DE VOYAGE <ul style="list-style-type: none"> Maladie, accident ou décès Modification ou refus des dates de congés payés du fait de l'employeur Vol de la carte d'identité ou du passeport dans les 48 h avant le départ Autres causes annulation 	<p>Maximum de 12 000 € par personne et 32 500 € par événement</p>	<p>Franchise de 30 € / personne</p> <p>Franchise de 20% avec un minimum de 100 € / personne</p> <p>Franchise de 20% avec un minimum de 100 € / personne</p> <p>Franchise de 30 € / personne</p>
INTERRUPTION <ul style="list-style-type: none"> Remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé 	<p>Maximum de 12 000 € / personne et 32 500 € / événement</p>	
ASSISTANCE MEDICALE <ul style="list-style-type: none"> Avance des frais d'hospitalisation et prise en charge des dépenses médicales à l'étranger et frais d'hospitalisation Urgences dentaires Transfert/Rapatriement Envoi de médicaments Présence hospitalisation Prise en charge d'une personne handicapée ou enfant (-18 ans) 	<p>75 000 € en Europe et pays méditerranéens (Zone 2) & 152 500 € pour les autres pays (Zone 3)</p> <p>300 €</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais d'envoi</p> <p>Billet AR et 80 € / nuit (max. 10 nuits)</p> <p>Billet AR ou hôtesse</p>	<p>Dépenses médicales 30 €</p>

GARANTIE	LIMITES / PLAFOND / MONTANT MAX.	FRANCHISE
<ul style="list-style-type: none"> • Prolongation de séjour 	<p>Hôtel 80 € / nuit (max 4 nuits, durée étendue à 14 nuits, sur décision des médecins d'Europ Assistance, en cas de suspicion ou de Maladie avérée, en vue d'éviter un risque de propagation de ladite Maladie dans un contexte épidémique ou pandémique)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Rapatriement de corps et frais funéraires 	<p>Frais réels et 2 300 € pour les frais de cercueil ou d'urne</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Retour anticipé des membres de la famille ou compagnons de voyage 	<p>Billet retour + frais de taxi</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du voyage 	<p>Frais de transport supplémentaires</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Chauffeur de remplacement 	<p>Billet aller ou chauffeur</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille, remplaçant professionnel ou personne en charge de garder votre enfant mineur ou majeur handicapé 	<p>Billet retour + frais de taxi</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille, remplaçant professionnel ou personne en charge de garder votre enfant mineur ou majeur handicapé 	<p>Billet retour + frais de taxi</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de corps et formalités décès 	<p>Billet AR et 80 € / nuit (max. 2 nuits)</p>	

GARANTIE	LIMITES / PLAFOND / MONTANT MAX.	FRANCHISE
<p>ASSISTANCE NON MEDICALE</p> <p><u>AVANT LE VOYAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Informations voyage <p><u>DURANT LE VOYAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Avance des frais de caution en cas d'accident de la circulation Avance des frais de défense en cas d'accident de la circulation Retour anticipé en cas de sinistre au domicile Retour anticipé en cas de d'attentat Retour anticipé en cas de catastrophe naturelle Frais de recherches et de secours en mer et en montagne Transmission de messages urgents Avance de fonds en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou moyens de paiement Informations santé 	<p>15 300 €</p> <p>3 100 €</p> <p>Billet retour + frais de taxi</p> <p>Billet retour + frais de taxi</p> <p>Billet retour + frais de taxi</p> <p>15 300 €</p> <p>Frais d'envoi</p> <p>2 300 €</p>	
<p>RESPONSABILITE CIVILE</p> <p>Plafond global de garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> dont dommages corporels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels garantis dont dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis 	<p>4 500 000 € / évènement</p> <p>4 500 000 € / évènement</p> <p>75 000 € / évènement</p>	
<p>BAGAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> Livraison tardive des bagages Perte, endommagement et vol des bagages 	<p>300 € / personne</p> <p>1 800 €</p>	<p>30 € / personne</p>

DÉFINITIONS

ACCIDENT

Un événement externe, soudain et imprévu, qui cause une blessure corporelle non intentionnelle à une personne physique.

ADHÉRENT

Le client du Preneur d'assurance qui a consenti à l'Adhésion.

ADHÉSION

L'Adhésion par l'Adhérent au présent contrat.

ASSURÉ / VOUS / VOTRE / VOS

L'Adhérent ainsi que la ou les personnes voyageant avec l'Adhérent, pour lesquelles une prime a été spécifiquement et nominativement payée.

ASSUREUR / NOUS / NOTRE / NOS

EUROP ASSISTANCE SA, société anonyme régie par le Code français des Assurances, au capital de 46 926 941 EUR dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295.

Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089, et est agréée par la Banque centrale d'Irlande (BP 559, New Wapping Street, Dublin 2, Irlande) sous le numéro C33673.

La succursale irlandaise fonctionne conformément au Code de conduite irlandais des entreprises d'assurance (code d'éthique pour les compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089.

La succursale irlandaise agit en Belgique sous le régime de la libre prestation de services, et est dès lors agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB - Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) sous le numéro 888.

ATTENTAT / TERRORISME

Tout acte incluant, mais non limité à, l'usage de la force ou de la violence et / ou la menace de celle-ci, effectué par toute personne ou groupe de personnes, agissant seul ou pour le compte ou en relation avec une organisation ou des gouvernements, engagés à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou similaires, en ce compris dans l'intention d'influencer un gouvernement ou de mettre le public, ou une partie du public, dans la peur. Tout acte de Terrorisme doit être officiellement considéré comme tel par une autorité publique de l'endroit où il a eu lieu.

CERTIFICAT D'ADHÉSION

Confirmation écrite, ou document électronique qui est transmis à l'Adhérent en confirmation de l'Adhésion.

COMPAGNON DE VOYAGE

Toute personne autre qu'un Assuré, voyageant avec Vous lors de Votre Voyage.

CONDITION MÉDICALE PRÉEXISTANTE

Maladie qui avait été diagnostiquée chez l'Assuré avant son Adhésion.

DATE DE DÉPART

La date de début du Voyage, telle que précisée dans la facture émise à l'Adhérent par le Preneur d'assurance, l'Organisateur de Voyages ou un distributeur autorisé.

DATE DE FIN

La Date de Fin du Voyage telle que précisée dans la facture émise à

l'Adhérent par le Preneur d'assurance, par l'Organisateur de Voyages ou un distributeur autorisé.

DOMICILE

Est considéré comme Domicile votre lieu principal et habituel d'habitation figurant comme domicile sur votre avis d'imposition sur le revenu. Il est situé en Europe occidentale.

DOMMAGES GRAVES

Dommages matériels affectant Votre lieu de résidence (Domicile ou résidence secondaire) et excédant un montant de 5 000 €, ou affectant Vos Locaux Professionnels et entravant la conduite normale de Vos affaires.

ESPÈCES

Billets de banque ou pièces de monnaie que Vous transportez pendant le Voyage.

ÉTRANGER

Tout pays autre que la Belgique et les Pays Sanctionnés en application des Conditions Générales.

FRANCHISE

Montant qui restera à Votre charge.

GRÈVE

Cessation collective du travail ou refus de travailler, par un groupe d'employés, en guise de protestation.

LOCAUX PROFESSIONNELS

Biens possédés ou loués par l'Assuré, ou par une société appartenant à l'Assuré, aux fins de son activité professionnelle.

MALADIE

Toute altération des conditions de santé, pour des raisons autres qu'une blessure corporelle.

MALADIE GRAVE

Maladie diagnostiquée par un médecin agréé, et plus précisément :

(a) Lorsque la Maladie Grave concerne un Assuré, il est nécessaire que le même médecin déclare que Vous ne pouvez pas effectuer le Voyage ;

(b) En ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire que le même médecin déclare qu'un traitement hospitalier est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

MEMBRE DE LA FAMILLE

Mari, femme ou partenaire civil, parents, beaux-parents, enfants, gendres et belles-filles, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents, petits-enfants, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, neveux et nièces de l'Assuré.

MEMBRE DE LA FAMILLE AU TROISIÈME DEGRÉ

Oncles et tantes de l'Assuré.

NOTRE MÉDECIN-CONSEIL

Le médecin désigné par l'Assureur dans le but de déterminer les conditions de santé de l'Assuré.

ORGANISATEUR DE VOYAGES

ALL WAYS, Société Anonyme au capital de 374 000 €, inscrite au R.P.M. de Bruxelles sous le numéro BE 0440 926 168, dont le siège social est situé Rue de la Montagne 17, Bruxelles 1000, Belgique.

PARTENAIRE CIVIL

Le compagnon de vie de l'Assuré, vivant sous le même toit, et entretenant avec l'Assuré une relation reconnue par la loi du Pays d'Origine.

PAYS D'ORIGINE

Belgique

POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE

La présente Police d'Assurance Collective, souscrite par le Preneur d'assurance dans l'intérêt de ses clients, qui sont libres de choisir d'adhérer à la Police d'Assurance Collective ou non.

PRENEUR D'ASSURANCE

RIVAGES DU MONDE S.A.S.U. au capital de 150 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B436 679 664, dont le siège social est sis 19, rue du 4 Septembre, 75002 Paris, France.

REMPLAÇANT PROFESSIONNEL

Personne qui remplace l'Assuré à son travail, pendant le Voyage.

TIERS

Toute personne qui n'est pas un Assuré, un Membre de la Famille, un Membre de la Famille au Troisième Degré, ou un Compagnon de Voyage.

VOYAGE

Le service réservé auprès de l'Organisateur de Voyages ou d'un distributeur agréé par le Preneur d'Assurance qui comprend services de voyages vendus : billets de train, tickets d'avion, croisière, réservation d'hôtel, de logement, réservation ou package de Voyage.

LISTE DES PAYS

ZONE 1 : Belgique (BE)

ZONE 2 : EUROPE & PAYS MÉDITERRANÉENS

(à l'exclusion des DROM-TOM, Canaries, Açores, Partie Asiatique de la Russie)

Albanie (AL)	Madère (XC)
Allemagne (DE)	Malte (MT)
Andorre (AD)	Maroc (MA)
Angleterre (voir Royaume-Uni)	Moldavie (MD)
Autriche (AT)	Monaco (MC)
Baléares (XA)	Monténégro (ME)
Belgique (BE)	Norvège (NO)
Biélorussie (BY)	Pays-Bas (NL)
Bosnie-Herzégovine (BA)	Pologne (PL)
Bulgarie (BG)	Portugal continental (PT)
Chypre (CY)	Principauté de Monaco (MC)
Croatie (HR)	République Tchèque (CZ) - (voir aussi Tchèque République)
Danemark (sauf Groenland) (DK)	Roumanie (RO)
Ecosse (voir Royaume-Uni)	Royaume-Uni (GB)
Espagne continentale (ES)	Russie, Fédération de (partie européenne, jusqu'aux Monts Oural compris) (RU)
Estonie (EE)	Saint-Marin (SM)
Finlande (FI)	Serbie (RS)
France métropolitaine (FR)	Slovaquie (SK)
Géorgie (GE)	Slovénie (SI)
Gibraltar (GI)	Suède (SE)
Grèce (GR)	Suisse (CH)
Hongrie (HU)	Tchèque, République (CZ)
Irlande (IE)	Territoires Palestiniens (PS)
Israël (IL)	Tunisie (TN)
Italie (IT)	Turquie (TR)
Jordanie (JO)	Ukraine (UA)
Lettonie (LV)	Vatican, Etat de la cité du (Saint-Siège) (VA)
Liechtenstein (LI)	
Lituanie (LT)	
Luxembourg (LU)	
Macédoine (MK)	

ZONE 3 : MONDE ENTIER

La garantie est valable dans tous les pays sous réserve de l'application de la clause Sanctions internationales ou d'une exclusion.

1. ADHÉSION

L'Adhésion de l'Adhérent à la Police d'Assurance Collective se fait soit par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail), soit oralement dans le cas des ventes à distance par téléphone, soit par écrit en cas d'achat chez un distributeur.

Pour pouvoir prétendre à l'Adhésion, chacune des conditions suivantes doit être remplie :

(a) L'Adhérent doit avoir acheté un Voyage du Preneur d'assurance ou d'un distributeur (en ce compris l'Organisateur de Voyages) autorisé par ce dernier ;

(b) Les voyages achetés par l'Adhérent ne doivent pas durer plus de 90 jours consécutifs ;

L'Adhésion est soumise au paiement de la prime par l'Adhérent.

2. DURÉE

Durée de l'Adhésion

Sous réserve du paiement de la contribution par l'Adhérent, la date de début de l'Adhésion est :

(a) en cas de vente dans les locaux d'un distributeur (en ce compris l'Organisateur de Voyages) : la date à laquelle l'Adhérent a exprimé son consentement à devenir Adhérent;

(b) en cas de vente par téléphone : la date à laquelle l'Adhérent a exprimé son consentement à devenir Adhérent, par téléphone;

(c) en cas de vente par site web ou par courriel : la date à laquelle l'Adhésion a été confirmée par courriel à l'Adhérent.

Durée des couvertures d'assurance

Si Vous avez adhéré à la couverture Annulation, Vous êtes couvert à partir de la date de début de l'Adhésion jusqu'au moment où le Voyage commence.

Si Vous avez adhéré à une couverture Assistance (Assistance Médicale et/ou Assistance Non-Médicale), Bagages, Interruption de Voyage, Vous êtes couvert à partir de la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Si Vous avez adhéré à une couverture Responsabilité Civile à l'Etranger, Vous êtes couvert pour un événement dommageable survenu pendant le Voyage.

Si Vous avez adhéré à une couverture Espèces et documents de Voyages, Vous êtes couvert pour un événement survenu pendant le Voyage.

Droit de rétractation

L'Adhérent a le droit de se rétracter si son Adhésion dure plus d'un mois et qu'elle a été réalisée à distance, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, Vous pouvez Vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de la Police d'Assurance Collective, en envoyant un e-mail à : sinistre@assurinco.com ou un courrier à ASSURINCO, 122 bis Quai de Tounis, BP 90932, 31009 TOULOUSE Cedex, France.

Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Par la présente, (M./Mme., Nom, prénom, adresse) signale ma rétractation de la Police d'Assurance Collective à laquelle j'ai adhéré le (date), prouvée par le Certificat d'Adhésion no. XXXXX. Date et signature »

Nous rembourserons les montants payés dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de Votre demande, à condition qu'aucune demande d'indemnisation ou aucun sinistre n'ait été notifié ou ne soit en cours de traitement, et qu'aucun fait susceptible de donner lieu à une indemnisation ne se soit produit.

3. EXCLUSIONS TERRITORIALES

L'assurance couvre les pays compris dans le Voyage réservé auprès de l'Organisateur de Voyages, à l'exception des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.

4. CONTRIBUTION

La contribution est communiquée à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion.

5. INDEMNISATION

Nous réglerons l'indemnité dans les 30 jours suivant la réception de la preuve du sinistre, ou suivant un règlement amiable qui a été convenu par Nous.

Le paiement de toute indemnité due à l'Assuré sera effectué dans la même devise que celle utilisée par l'Adhérent pour payer la contribution.

6. FAUSSE DÉCLARATION ET OMISSION

Les déclarations fausses ou incorrectes ou les omissions de l'Adhérent peuvent porter atteinte, en tout ou en partie, à son droit à l'assurance, et peuvent le cas échéant mener à une nullité de l'Adhésion, dans la mesure prévue par la loi applicable.

7. AGGRAVATION OU RÉDUCTION DU RISQUE

L'Adhérent doit aviser l'Assureur par écrit de toute aggravation ou réduction du risque couvert par la Police d'Assurance Collective après l'Adhésion, lorsque et dans la mesure où ceci est requis en vertu de la loi applicable.

8. FRAIS DE SAUVETAGE

L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou minimiser le préjudice ou ses conséquences, causé par un événement couvert, de sa propre initiative ou sur instruction de l'Assureur.

Ces frais sont couverts, jusqu'à concurrence du montant assuré, même si les mesures prises n'ont été d'aucune utilité.

Si le paiement de l'indemnité a épuisé le montant assuré, les frais de sauvetage seront indemnisés au-delà de ce montant assuré, et dans la limite prévue aux articles 106 et 146 de la loi du 4 avril 2014 sur les assurances. Cette augmentation sera limitée aux montants mentionnés à l'article 4 de l'Arrêté Royal du 24 décembre 1992 portant exécution de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, ou tout autre décret d'exécution de la loi du 4 avril 2014 sur les assurances ou toute autre législation / réglementation.

Dans le cas où la somme totale assurée est épuisée, les frais de sauvetage sont couverts, pour la couverture de responsabilité, au-delà du montant assuré jusqu'à concurrence de :

- 495 787,05 € lorsque le montant assuré est inférieur ou égal à 2 478 935,25 € ;
- 495 787,05 € plus 20% de la part du montant assuré entre 2 478 935,25 € et 12 394 676,24 €, dans le cas où le montant assuré du contrat d'assurance est inférieur ou égal à 12 394 676,24 € ;
- 2 478 935,25 € plus 10% du montant assuré rouge excédant 12 394 676,24 €, jusqu'à un maximum de 9 915 740,99 €, au cas où

le montant assuré est supérieur à 12 394 676,24 €.

Dans le cas où la somme totale assurée est épuisée, les frais de sauvetage sont couverts, pour les autres garanties, au-delà du montant assuré jusqu'à concurrence de 18 592 014,36 €.

Ces montants sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, où l'indice de base est celui de novembre 1992, soit 113,77 (base 1988 = 100).

9. SUBROGATION

Pour les couvertures de la responsabilité, après avoir procédé à indemnisation, l'Assureur est subrogé dans tous les droits et actions que l'Assuré peut avoir contre tout Tiers responsable du préjudice causé à l'Assuré.

Notre droit de subrogation est limité aux coûts totaux engagés par Nous dans l'exécution de la présente assurance.

Vous coopérerez raisonnablement avec Nous en vue de faciliter l'exercice de Nos droits de subrogation.

10. AUTRES ASSURANCES

L'Adhérent doit notifier par écrit à l'Assureur s'il a conclu un autre contrat d'assurance couvrant les mêmes risques. En cas de réclamation, l'Assuré notifiera la réclamation à tous les assureurs, en indiquant à chacun le nom des autres.

Chaque Assureur n'est responsable que du paiement de l'indemnité proportionnellement à sa part respective.

11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

La Police d'Assurance Collective, l'Adhésion, leur interprétation ou toute question relative à leur rédaction, leur validité, fonctionnement et exécution sont régis par le droit belge.

Tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec la Police d'Assurance Collective, l'Adhésion, ou leur objet ou conclusion (en ce compris les litiges ou réclamations non contractuels) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

12. PRESCRIPTION

Les droits découlant de la présente Police d'Assurance Collective sont prescrits 3 ans après la date de l'événement qui donne ouverture à l'action.

Vous devez Nous contacter immédiatement après la survenance de tout événement couvert. Si Nous n'intervenons pas directement et qu'une indemnité est néanmoins prévue par la garantie, Vous êtes tenu de fournir la preuve des circonstances pertinentes.

13. TRANSFERT

Vous ne pouvez pas transférer l'Adhésion sans Notre consentement écrit.

14. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La protection de vos Données à caractère personnel est importante pour Nous. Le but de cette notice est d'expliquer comment et à quelles fins, Nous utilisons vos Données à caractère personnel. Veuillez lire attentivement ce

document.

1. Quelle entité juridique utilisera vos Données à caractère personnel ?

Le responsable du traitement des Données à caractère personnel est la succursale irlandaise d'EUROP ASSISTANCE SA., située au 4^e étage, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01N5W8, Irlande, succursale enregistrée auprès de l'*Irish Companies Registration Office* sous le numéro 907089 (ci-après, le « Responsable du traitement »). EUROP ASSISTANCE SA est une société immatriculée au Code des Assurances dont le siège social est établi au 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Genevilliers, France, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.

Si Vous avez des questions concernant le traitement de vos Données à caractère personnel ou si Vous désirez exercer Vos droits à l'égard de vos Données à caractère personnel, veuillez contacter Notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :

EUROP ASSISTANCE SA Irish Branch – DPO
4/8 Eden Quay
D01N5W8
Dublin
Irlande

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

2. Comment utilisons-nous vos Données à caractère personnel ?

Le Responsable du traitement traite Vos Données à caractère personnel pour la réalisation des finalités suivantes :

- la souscription d'assurance et gestion des risques ;
- la souscription et l'administration de polices ;
- la gestion des sinistres et des réclamations ; et
- le partage de données à des fins de prévention de la fraude.

Le traitement de Vos Données à caractère personnel est licite car est fondé sur la nécessité de traiter ces données pour l'exécution du contrat ou pour bénéficier des garanties d'assurance ou encore est nécessaire à l'exécution des mesures précontractuelles.

3. Quelles Données à caractère personnel font l'objet d'un traitement ?

Seules les Données à caractère personnel strictement nécessaires pour la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus seront traitées. En particulier, le Responsable du traitement traitera :

- votre nom, adresse (postale et électronique) et documents d'identification ;
- vos données bancaires.

4. Avec qui nous partageons vos Données à caractère personnel ?

Nous pouvons partager Vos Données à caractère personnel avec d'autres sociétés du Groupe EUROP ASSISTANCE ou des sociétés du Groupe GENERALI, des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs ou Co assureurs, gestionnaires de sinistres, agents, distributeurs en charge de l'exécution d'un service dans le cadre de Votre assurance et toute autre entité qui exerce une activité organisationnelle et opérationnelle au support de l'assurance. Ces entités peuvent demander un consentement distinct pour traiter Vos Données à caractère personnel pour des finalités qui leurs sont propres.

5. Pourquoi la fourniture de vos Données à caractère personnel est-elle indispensable ?

La fourniture de Vos Données à caractère personnel doit être effectuée pour donner effet à la souscription de Votre assurance, pour gérer votre

assurance, pour gérer Votre sinistre, dans le cadre de la réassurance ou de la coassurance, pour effectuer des contrôles ou des enquêtes de satisfaction, pour contrôler la fraude et les fuites de données, pour que Nous nous conformions à Nos obligations légales et, plus généralement, pour mener à bien notre activité d'assureur. Si Vous ne fournissez pas Vos Données à caractère personnel, il ne sera pas possible de bénéficier des garanties d'assurance.

6. Où transférons-nous vos Données à caractère personnel ?

Nous pouvons transférer Vos Données à caractère personnel à des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne comme les USA. Cette situation arrivera si Vous sollicitez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance alors que Vous séjournez dans un de ces pays.

Dans ce cas, le transfert de Données à caractère personnel à des entités situées en dehors de l'EEE se fera à la condition que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place et conformément à la législation applicable. Vous pouvez obtenir davantage d'informations à cet égard ainsi qu'une copie des mesures mises en place en contactant notre Délégué à la Protection des Données.

7. Quels sont vos droits à l'égard de vos Données à caractère personnel ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de vos Données à caractère personnel :

- Accès : vous pouvez demander au Responsable du traitement l'accès à Vos Données à caractère personnel ;
- Rectification : vous pouvez demander au Responsable du traitement de corriger les Données à caractère personnel qui seraient inexactes ou incomplètes ;
- Effacement : vous pouvez demander au Responsable du traitement d'effacer les Données à caractère personnel lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

a. lorsque les Données à caractère personnel ne sont plus nécessaires en vue de la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;

b. Vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif légal pour que le traitement subsiste ;

c. Vous vous opposez à la prise de décision automatisée et il n'y a aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou Vous vous opposez au traitement de Vos données pour du marketing direct ;

d. les Données à caractère personnel ont été illégalement traitées ; ou

e. les Données à caractère personnel doivent être effacées pour le respect d'une obligation légale prévue par le droit de l'Union européenne ou de l'Etat Membre auquel le Responsable appartient :

- Limitation du traitement : vous pouvez demander au Responsable du traitement de restreindre le traitement de Vos Données à caractère personnel si l'un des motifs suivants est applicable :

a. Vous contestez l'exactitude de vos Données à caractère personnel et vous demandez au Responsable du traitement de restreindre le traitement, le temps de lui permettre de vérifier l'exactitude des Données à caractère personnel traitées; Le traitement est illégal et vous vous opposez à l'effacement des Données à caractère personnel mais à la place, Vous souhaitez demander la restriction de leur utilisation ;

b. le Responsable du traitement n'a plus besoin des Données à caractère personnel pour la réalisation des finalités du traitement, mais elles sont requises par l'établissement, l'exercice ou la défense de procédures

juridiques ou contentieuses ; ou

c. Vous vous êtes opposés à l'utilisation d'un procédé de traitement automatisé de Vos Données à caractère personnel et nous vérifions que Nous n'avons pas un fondement légitime supérieur ;

- **Portabilité** : Vous avez le droit d'obtenir du Responsable du traitement une copie de Vos données à caractère personnel dans un format structuré, communément utilisé et lisible par une machine.

Vos droits, y compris le droit d'opposition, peuvent être exercés en contactant Notre Délégué à la Protection des Données du Responsable du traitement à l'adresse suivante :

EUROP ASSISTANCE SA Irish Branch – DPO
4/8 Eden Quay
D01N5W8
Dublin
Irlande

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

La demande est gratuite, à moins que la demande ne soit manifestement infondée ou excessive.

8. Comment adresser une plainte pour faire valoir vos droits relatifs à vos Données à caractère personnel ?

Vous avez le droit de vous plaindre auprès d'une Autorité de contrôle. Les coordonnées des Autorités de contrôle sont fournies ci-dessous :

Belgique :

Autorité de protection des données
Rue de la Presse, 35
1000 Bruxelles
Belgique
Tel : +32 (0)2 274 48 00
Fax : +32 (0)2 274 48 35
E-mail : contact@apd-gba.be

Irlande:

Data Protection Commissioner
Canal House, Station Road, Portllington, Co. Laois,
R32 AP23, Irlande
E-mail : info@dataprotection.ie

9. Combien de temps conservons-nous vos Données à caractère personnel ?

Nous conservons Vos Données à caractère personnel pour la durée requise pour la réalisation des finalités reprises ci-dessus ou, aussi longtemps qu'exigé par la loi.

15. NOUS CONTACTER POUR UN SINISTRE

1/ Concernant les garanties Annulation, Interruption et Bagages :

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez :

- Nous appeler au numéro suivant : + 33 (0)5 32 095 013
- Nous envoyer un email à l'adresse email suivante :
sinistre@assurinco.com
- Nous écrire à l'adresse suivante :

ASSURINCO – Service Indemnisations
122 bis, Quai de Tounis – BP 90932 – 31009 TOULOUSE Cedex,
France

2/ Concernant les garanties Assistance et Responsabilité Civile :

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez nous envoyer un email à l'adresse suivante :

claimsrivagesdumonde@roleurop.com

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :

**Europ Assistance Service Indemnisations GCC
P.O. Box 36347
28020 Madrid,
Espagne**

Si Vous êtes un ressortissant ou un résident des États-Unis et que Vous Vous rendez à Cuba, Vous devrez fournir la preuve que Vous avez voyagé à Cuba conformément aux lois des États-Unis pour que Nous puissions fournir un service ou un paiement.

16. RÉCLAMATIONS

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, si vous n'êtes pas satisfait, Vous devez tout d'abord envoyer Votre réclamation à l'adresse suivante :

**EUROP ASSISTANCE - RÉCLAMATIONS INTERNATIONALES
P. O. BOX 36009
28020 Madrid,
Espagne**

complaints_eaib_be@roleurop.com

Nous accuserons réception de Votre réclamation dans les 10 jours, à moins que Nous puissions Vous fournir une réponse directe. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans les 2 mois.

Si Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont Votre réclamation a été traitée, Vous pouvez envoyer une réclamation écrite à :

**Financial Services and Pensions
Ombudsman
Lincoln House
Lincoln Place
Dublin 2
D02 VH29
Ireland
Phone: +353 1 567 7000
Email: info@fspo.ie
Website: www.fspo.ie**

Si aucune solution n'a été trouvée, Vous pouvez également contacter l'Ombudsman belge:

**Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs, 35 – 1000 Bruxelles
Belgique**

**Tél. +32 (0)2 547 58 71 – Fax +32 (0)2 547 59 75
info@ombudsman.as – www.ombudsman.as.**

Introduire une réclamation ne porte préjudice à Votre droit d'intenter une action en justice.

CONDITIONS PARTICULIERES ASSURANCE MULTIRISQUE IB1800375BEMU1

GARANTIE ANNULATION

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Cette garantie a pour objet de Vous indemniser au titre des dépenses que Vous aurez supporté directement en raison de l'annulation du Voyage rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, avant le début du Voyage, sous réserve des exclusions et **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Les événements garantis sont les suivants :

1. Maladie Grave, Accident (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) ou décès :

- d'un Assuré ;
- d'un Membre de la Famille ;
- de la personne en charge, pendant Votre Voyage, de veiller sur Vos enfants mineurs ;
- de la personne en charge, pendant Votre Voyage, de la garde d'une personne majeure handicapée dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal;
- du Remplaçant Professionnel.
- d'un tuteur légal ainsi que la personne placée sous Votre tutelle

2. Décès d'un Membre de la Famille au 3^e Degré ou hospitalisation de plus de 48 heures directement consécutive à une Maladie ou à un Accident ;

3. Contre-indication de vaccination ;

4. Dommage important au Domicile, à la résidence secondaire ou aux Locaux Professionnels d'un Assuré.

5. Perte d'emploi salarié ou de fonction non-salariée d'un Assuré et/ou de son conjoint.

6. Commencement d'un emploi ou d'un stage rémunéré au sein d'une nouvelle entreprise dans laquelle l'Assuré n'a pas été engagé durant les six mois précédant la conclusion du nouveau contrat de travail. Les différents contrats conclus avec des entreprises d'intérim seront considérés comme des contrats conclus avec les entreprises dans lesquelles l'intérimaire exerce son activité.

7. Convocation ou assignation d'un Assuré d'avoir à comparaître en tant que partie, témoin, membre d'un jury devant une juridiction judiciaire ou une autorité publique.

8. Vol de documents empêchant l'Assuré de commencer ou de continuer le Voyage.

9. Déclaration officielle d'un état de catastrophe au point de départ du Voyage mentionné au Certificat d'Adhésion.

10. Arrivée d'un enfant dans le cadre de son adoption par un Assuré.

11. Echec imprévisible et injustifié d'une demande de visa par un Assuré.

12. Convocation pour une greffe d'organe pendant la durée du séjour.

13. Modification ou refus des dates de congés payés par Votre employeur. Les

congés doivent être avoir été accordés par l'employeur avant la réservation du Voyage.

14. Convocation à un examen de rattrapage dans le cadre d'études supérieures à une date se situant pendant la durée de Votre Voyage assuré et à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la réservation du Voyage.

15. Mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par Votre employeur, vous obligeant à déménager pendant la durée de Votre Voyage ou, au plus tard, 8 jours avant et à condition que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription du présent contrat.

16. Survenance d'un attentat dans les 48 heures précédant la date du commencement du Voyage dans un rayon de 100 km du lieu de villégiature.

17. L'annulation pour l'un des événements mentionnés ci-dessus d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurée au titre du présent contrat si, du fait de ce désistement, Vous devez voyager seul ou à deux. Dans le cadre de la Maladie grave, de l'Accident ou du décès, cette disposition est étendue à 9 personnes maximum. Cependant pour les personnes faisant partie du même foyer fiscal, toutes les personnes assurées du foyer fiscal sont couvertes au titre de la garantie annulation.

Nous intervenons pour les montants figurant au Tableau des Garanties.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "CE QUE NOUS GARANTISSONS".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES EVENEMENTS LISTES CI-APRES, QUI SONT EXCLUS DE LA GARANTIE ANNULATION :

- 1. PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.**
- 2. L'ANNULATION PROVOQUEE PAR UNE PERSONNE HOSPITALISEE AU MOMENT DE LA RESERVATION DU VOYAGE OU DE LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE.**
- 3. MALADIES OU ACCIDENTS CAUSES PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISEES (TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR OU EGAL 0,5 GRAMME PAR LITRE DE SANG OU A 0,22 MILLIGRAMME PAR LITRE D'AIR EXPIRE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VEHICULE) PAR L'ASSURE OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.**
- 4. CONSOMMATION DE STUPEFIANTS, DE DROGUES OU DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.**
- 5. SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.**
- 6. LES CONSÉQUENCES D'UNE ÉPIDÉMIE OU D'UNE PANDÉMIE CAUSÉE PAR TOUTE MALADIE INFECTIEUSE CONTAGIEUSE, Y COMPRIS ISSUE DE NOUVELLE SOUCHE, RECONNUE PAR L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS) OU TOUTE AUTORITÉ COMPÉTENTE DU PAYS DE VOTRE DOMICILE OU DE TOUT PAYS ETRANGER QUE VOUS AVEZ PRÉVU DE VISITER OU DE TRAVERSER DURANT LE VOYAGE. Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un Membre de la Famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du Remplaçant Professionnel.**
- 7. LES CONSÉQUENCES D'UNE MISE EN QUARANTAINE ET/OU DE MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT DÉCIDÉES PAR UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE, QUI POURRAIT AFFECTER**

L'ASSURÉ OU SON COMPAGNON DE VOYAGE AVANT OU PENDANT LEUR/SOY VOYAGE.

8. GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
9. CONSEQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITE, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ETAT DEPRESSIF (SAUF EN CAS D'HOSPITALISATION DE PLUS DE 4 JOURS) DE L'ASSURE.
10. PARTICIPATION DE L'ASSURE A DES PARIS, COMPETITIONS OU COMBATS.
11. PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES.
12. PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITÉ DANGEREUX LISTÉS CI-APRÈS : BOXE, HALTÉROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME, BOBSLEIGH, SPELEOLOGIE, SAUT A SKI, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMLIN, DELTAPLANE, ESCALADE, EQUITATION, MONTGOLFIERE, ESCRIME, TOBOGGAN, SPORTS AUTOMOBILES, SPORTS DE DEFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT A L'ELASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE.
13. CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
14. MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ERUPTIONS VOLCANIQUES ET, TOUT PHENOMENE CAUSE PAR LES FORCES DE LA NATURE.
15. CONSEQUENCES RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES A FEU.
16. CONSEQUENCES DE LA CIRRHOSE ALCOOLIQUE.
17. LES TAXES AEROPORTUAIRES QUI VOUS SONT REMBOURSÉES PAR LE TRANSPORTEUR, TAXES PORTUAIRES, LA PRIME D'ASSURANCE, LES FRAIS DE DOSSIER, LES FRAIS DE PRESTATIONS ET ACTIVITES RESERVEES DURANT LE VOYAGE AINSI QUE LA QUOTE-PART DE TELS COÛTS.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE D'ANNULATION DE VOTRE VOYAGE :

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

1. Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture annulation (rapport médical, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police...);
2. Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'annulation. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée.
3. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage.
4. Copie des documents exposant les coûts liés à l'annulation du Voyage, émis par l'Organisateur du Voyage avec le détail des montants et prestations associées, ainsi que la copie des conditions générales de vente du Voyage.

5. Copie du document d'annulation du Voyage, émis par l'Organisateur du Voyage ou le distributeur agréé, faisant état des dépenses supportées en conséquence de l'annulation du Voyage.
6. Si l'annulation résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3^e Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3^e Degré (par exemple : acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Voyage.

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation sur l'honneur) et incluant l'information requise.

Nous Nous engageons à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un sinistre. Toute information médicale doit faire l'objet d'un envoi sous pli fermé et marqué « confidentiel/ secret médical » afin que cette information médicale ne soit consultée que par Notre Médecin Conseil.

GARANTIE INTERRUPTION

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Cette garantie a pour objet de Vous indemniser au titre des pertes pécuniaires que Vous aurez supporté directement en raison de l'interruption du Voyage assuré rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, sous réserve des exclusions. Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

A noter : si Vous devez interrompre Votre Voyage, Vous devez Nous contacter dès que possible.

Suite à votre rapatriement médical organisé par les soins d'EUROP ASSISTANCE ou par toute autre compagnie d'assistance, l'Assureur prend en charge les dépenses correspondant aux jours d'hébergement non utilisés dans le cadre du Voyage et au retour de l'Assuré à son Domicile (transport non compris), **dans la limite des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Nous intervenons si l'interruption de Votre Voyage est nécessaire et inévitable en conséquence de l'un des événements garantis ci-après :

1. Maladie Grave, Accident (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un Accident antérieur) ou décès :

- d'un Assuré ;
- d'un Membre de la Famille ;
- de la personne en charge, pendant Votre Voyage, de veiller sur vos enfants mineurs ;
- de la personne en charge, pendant Votre Voyage, de la garde d'une personne handicapée dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal;
- du Remplaçant Professionnel.

2. Décès ou hospitalisation non prévue d'un Membre de la Famille au 3^e Degré.

3. Dommage Important au Domicile, à la résidence secondaire ou aux Locaux Professionnels d'un Assuré.

Particularités de cette garantie :

Nous prenons en charge les sinistres d'interruption du Voyage à partir de la

date à laquelle Vous rentrez à Votre Domicile ou êtes admis à l'hôpital en tant que patient. Votre réclamation sera constituée uniquement par le nombre de jours complets de Voyage dont Vous n'aurez pas profité, et ce compris le jour où Vous quittez Votre hébergement en vue de retourner à Votre Domicile.

Si Vous devez interrompre Votre Voyage mais ne retournez pas à Votre Domicile, Nous intervenons à concurrence du coût que Vous auriez supporté pour Votre retour à Domicile.

NOUS N'INTERVENONS PAS POUR PRENDRE EN CHARGE LE COÛT INITIAL DE VOTRE RETOUR A DOMICILE SI NOUS AVONS PRIS EN CHARGE LES FRAIS DE VOYAGE ADDITIONNELS POUR VOUS PERMETTRE D'INTERROMPRE VOTRE VOYAGE.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "CE QUE NOUS GARANTISSONS".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES EVENEMENTS LISTES CI-APRES, QUI SONT EXCLUS DE LA GARANTIE INTERRUPTION :

1. PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
2. L'ANNULATION PROVOQUEE PAR UNE PERSONNE HOSPITALISEE AU MOMENT DE LA RESERVATION DU VOYAGE OU DE LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE.
3. MALADIES OU ACCIDENTS CAUSES PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISEES (TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR OU EGAL 0,5 GRAMME PAR LITRE DE SANG OU A 0,22 MILLIGRAMME PAR LITRE D'AIR EXPIRE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VEHICULE) PAR L'ASSURE OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.
4. CONSOMMATION DE STUPEFIANTS, DE DROGUES OU DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
5. SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.
6. LES CONSÉQUENCES D'UNE ÉPIDÉMIE OU D'UNE PANDÉMIE CAUSÉE PAR TOUTE MALADIE INFECTIEUSE CONTAGIEUSE, Y COMPRIS ISSUE DE NOUVELLE SOUCHE, RECONNUE PAR L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS) OU TOUTE AUTORITÉ COMPÉTENTE DU PAYS DE VOTRE DOMICILE OU DE TOUT PAYS ETRANGER QUE VOUS AVEZ PRÉVU DE VISITER OU DE TRAVERSER DURANT LE VOYAGE. Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un Membre de la Famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du Remplaçant Professionnel.
7. LES CONSÉQUENCES D'UNE MISE EN QUARANTAINE ET/OU DE MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT DÉCIDÉES PAR UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE, QUI POURRAIT AFFECTER L'ASSURÉ OU SON COMPAGNON DE VOYAGE AVANT OU PENDANT LEUR/SOY VOYAGE.
8. GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
9. CONSEQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITE, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ETAT DEPRESSIF (SAUF EN CAS D'HOSPITALISATION DE PLUS DE 4 JOURS) DE L'ASSURE.

10. PARTICIPATION DE L'ASSURE A DES PARIS, COMPETITIONS OU COMBATS.
11. PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).
12. PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITÉ DANGEREUX LISTES CI-APRÈS: BOXE, HALTÉROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME, BOBSLEIGH, SPELEOLOGIE, SAUT A SKI, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMLIN, DELTAPLANE, ESCALADE, EQUITATION, MONTGOLFIERE, ESCRIME, TOBOGGAN, SPORTS AUTOMOBILES, SPORTS DE DEFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT A L'ELASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE.
13. CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
14. MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ERUPTIONS VOLCANIQUES ET TOUT PHENOMENE CAUSE PAR LES FORCES DE LA NATURE.
15. CONSEQUENCES RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES A FEU.
16. CONSEQUENCES DE LA CIRRHOSE ALCOOLIQUE.
17. LES TAXES AEROPORTUAIRES QUI VOUS SONT REMBOURSÉES PAR LE TRANSPORTEUR, TAXES PORTUAIRES, LA PRIME D'ASSURANCE, LES FRAIS DE DOSSIER, LES FRAIS DE PRESTATIONS ET ACTIVITES RESERVEES DURANT LE VOYAGE.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE D'INTERRUPTION DE VOTRE VOYAGE :

1. Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture annulation (rapport médical, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police...);
2. Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'annulation. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée ;
3. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage ;
4. Copie des documents exposant les coûts liés à l'interruption du Voyage, émis par l'Organisateur du Voyage ou le distributeur agréé, avec le détail des montants et prestations associées, ainsi que la copie des conditions générales de vente du Voyage ;
5. Si l'interruption résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3^e Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3^e Degré (par exemple : acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Voyage.

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation) et incluant l'information requise.

Nous Nous engageons à respecter la confidentialité de toute information

communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un sinistre. Toute information médicale doit faire l'objet d'un envoi sous pli fermé et marqué « confidentiel/ secret médical » afin que cette information médicale ne soit consultée que par Notre Médecin Conseil.

GARANTIE ASSISTANCE MEDICALE

**En cas d'urgence, Vous pouvez nous contacter par téléphone au numéro suivant :
+32 258 551 22**

Les prestations mentionnées à cette section sont fournies par l'Assureur et son intervention limitée aux prestations qu'il a organisées ou, en cas de circonstances spécifiques, autorisées. **Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.**

Dans un cas d'urgence, l'Assureur ne peut se substituer aux services d'urgence localement compétents. Dans certaines circonstances, le recours aux services d'urgence localement compétents est obligatoire en application de la réglementation locale ou internationale.

Nos prestations sont fournies sous la condition d'être autorisés à intervenir par les services d'urgence localement compétents ou par les lois et réglementations applicables dans le pays où Vous avez besoin d'assistance. Il est en outre rappelé que l'Assureur et ses agents sont soumis aux restrictions de circulation des biens et des personnes émises par l'Organisation Mondiale de la Santé ou le pays considéré. En dernier lieu, les transporteurs publics de passagers (en particulier, les compagnies aériennes) peuvent imposer des conditions spécifiques, pouvant être modifiées sans préavis, dans le cas de passagers présentant un certain état de santé (tels qu'examen médicaux, un certificat médical, etc). En conséquence, l'ensemble des prestations de cette section sont fournies sous réserve de l'acceptation et de la disponibilité des transporteurs publics de passagers.

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Dépenses médicales à l'Etranger durant Votre Voyage

Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Voyage, Nous intervenons pour prendre en charge la différence entre les dépenses supportées à l'Etranger et la prise en charge desdites dépenses par Votre organisme de Sécurité Sociale et Votre assurance mutuelle en ce qui concerne :

- les frais médicaux
- les urgences dentaires
- les médicaments prescrits par un docteur en médecine ou un chirurgien
- les dépenses d'hospitalisation
- les dépenses de transport en ambulance à destination de l'hôpital le plus proche, lorsqu'elles sont prescrites par un docteur en médecine.

Nous intervenons **dans la limite des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Tant que Vous vous trouvez hospitalisé(e), Nous pouvons également faire l'avance des frais d'hospitalisation **dans la limite des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Cette avance s'effectuera sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- pour des soins prescrits en accord avec Nos médecins,
- tant que ces derniers Vous jugent intransportable après recueil des informations auprès du médecin local.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où Nous sommes en mesure d'effectuer le transport, même si Vous décidez de rester sur place. Dans tous les cas, Vous vous engagez à Nous rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de Notre facture. En cas de non-paiement de Votre part à cette date, le Souscripteur s'engage à Nous rembourser cette avance dans le délai maximum de 30 jours à compter de Notre demande, charge pour ce dernier d'en récupérer le montant, s'il le souhaite, auprès de Vous.

Pour être Vous-même remboursé(e), Vous devrez ensuite effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de Vos frais médicaux auprès des organismes concernés.

Cette obligation s'applique même si Vous avez engagé les procédures de remboursement visées au paragraphe « DEPENSES MEDICALES A L'ETRANGER DURANT VOTRE VOYAGE ».

Particularités de cette garantie :

Si, pour des raisons d'urgence, Nous ne sommes pas directement intervenus dans le parcours médical, Vous devrez Nous communiquer, afin que les frais médicaux soient pris en charge, la copie des factures correspondantes, un rapport médical complet détaillant les circonstances, le diagnostic et le traitement de l'Accident ou de la Maladie considérés ainsi que les justificatifs de prise en charge par Votre organisme de Sécurité Sociale et Votre assurance mutuelle.

Si Notre Médecin Conseil détermine la date à laquelle Vous pouvez être rapatrié mais que Vous choisissez de rester à l'Etranger, Notre intervention au titre de cette section se limitera, après cette date, à la prise en charge des coûts que Nous aurions supportés si Votre rapatriement avait eu lieu à la date déterminée par Notre Médecin Conseil.

Hospitalisation en raison d'une Maladie ou d'un Accident durant le Voyage

Nous intervenons pour organiser et prendre en charge les frais de transport à destination de l'hôpital ou de la clinique les plus proches et le retour – à destination de Votre Domicile ou de Votre lieu de séjour en vacances (suivant la décision de Notre Médecin Conseil) – uniquement dans le cas d'une Maladie ou d'un Accident nécessitant un avis médical dans l'immédiat.

Nous intervenons **dans la limite des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Transfert/Rapatriement vers Votre Domicile ou un hôpital à proximité de Votre Domicile

Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Voyage, et que ces événements Vous empêchent de continuer Votre Voyage, Nous organisons, dès que Nous en sommes informés, les contacts nécessaires entre Notre Médecin Conseil et les docteurs en médecine qui Vous traitent.

Si Notre Médecin Conseil autorise Votre transfert vers Votre Domicile ou un hôpital mieux équipé ou spécialisé proche de Votre Domicile, Nous organisons et prenons en charge, à Notre discrétion, Votre transfert :

- de façon adaptée à la gravité de Votre état, et
- en utilisant les moyens de transport les plus adaptés.

La décision concernant le moyen de transport, le choix de l'hôpital, de la date du transfert et de ses conditions relève exclusivement de Notre Médecin Conseil. La décision est prise par Notre Médecin Conseil au regard des informations que Vous aurez ou la personne demandant la prise en charge aura communiquées.

Si Vous refusez Votre transfert à la date et aux conditions déterminées par Notre Médecin Conseil, les prestations ainsi que l'assistance résultant de cette décision seront automatiquement suspendus.

Envoi de médicaments indisponibles à l'Etranger

Si Vous avez besoin d'un médicament qui ne peut être obtenu à l'Etranger, à l'endroit où Vous Vous trouvez pendant que Vous effectuez le Voyage, Nous intervenons afin de Vous procurer et de Vous envoyer ce médicament, par les moyens d'acheminement adaptés, selon la loi applicable.

NOTRE INTERVENTION EST LIMITEE AU COUT D'ACHEMINEMENT DU MEDICAMENT, DONT LE COUT RESTE A VOTRE CHARGE. VOUS VOUS ENGAGEZ A NOUS REMBOURSER INTEGRALEMENT, SUR PRESENTATION D'UNE FACTURE, LE PRIX D'ACHAT DU MEDICAMENT.

Cette garantie est accordée sous réserve des conditions cumulatives ci-dessous :

- l'exportation du médicament vers le pays considéré à l'Etranger est autorisée ;
- l'importation du médicament vers le pays considéré est autorisée par ce dernier ; et
- le médicament générique correspondant ou le principe actif n'est pas disponible dans le pays dans lequel Vous Vous trouvez à l'Etranger durant le Voyage couvert.

Hospitalisation à l'Etranger au-delà de 2 jours sans Membre de la Famille à Vos côtés / Présence hospitalisation

Si, durant le Voyage, Vous devez être hospitalisé pendant une période de plus de 2 jours et qu'aucun Membre de la Famille ne se trouve à Vos côtés, Nous intervenons pour prendre en charge un voyage aller-retour en avion sur un vol régulier (classe économique) ou un voyage aller-retour en train (1^{re} classe) depuis Votre Pays d'Origine pour la personne de Votre choix, de façon à ce que cette personne puisse Vous (l'Assuré hospitalisé) accompagner depuis l'hôpital à Votre Domicile.

Dans le cadre de cette prestation, Nous intervenons pour rembourser les frais de séjour du Membre de la Famille qui a voyagé afin de Vous accompagner depuis l'hôpital à Votre Domicile, sur présentation des justificatifs, pour un montant maximum par jour et un nombre maximum de jours **figurant au Tableau des Garanties**.

Prise en charge d'une personne majeure handicapée ou de Votre enfant de moins de 18 ans voyageant avec Vous

Si Vous voyagez avec une personne majeure handicapée ou un enfant de moins de 18 ans qui sont également Assurés et que, pendant la durée de l'Adhésion, il Vous est impossible de Vous en occuper en raison d'une Maladie ou d'un Accident et qu'il n'y a pas une autre personne présente au cours du Voyage en mesure de s'occuper de l'une ou l'autre de ces personnes, Nous intervenons pour prendre en charge le voyage d'une personne de Votre choix ou d'une personne désignée par un Membre de la Famille (résidente de Votre Pays d'Origine) ou d'une hôtesse choisie par Nous, de telle sorte que cette personne puisse raccompagner l'enfant de moins de 18 ans ou le majeur handicapé au Domicile, dans le plus court laps de temps possible.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties**.

Prolongation de séjour

Si suite à une Maladie ou à un Accident survenu pendant le Voyage, un Assuré est obligé de prolonger son Séjour sur place au-delà de la date initiale de retour, dans les cas suivants :

- En cas d'hospitalisation :

Si vous êtes hospitalisé et que nos médecins jugent à partir des informations communiquées par les médecins locaux que cette hospitalisation est nécessaire au-delà de votre date initiale de retour, Nous prenons en charge les frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) d'un accompagnant **dans la limite du montant figurant au Tableau des Garanties**, afin qu'il reste auprès de Vous.

Dans le cadre d'un circuit ou d'une croisière, ces frais pourront être pris en charge avant la date initiale de retour, dans le cas où ils constituent des frais d'hébergement supplémentaires non inclus dans le prix du forfait de voyage payé par l'accompagnant assuré.

- En cas d'immobilisation :

Si vous êtes hospitalisé et que nos médecins jugent à partir des informations communiquées par les médecins locaux que cette immobilisation est nécessaire au-delà de votre date initiale de retour, Nous prenons en charge les frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner) de vous-même et/ou d'un accompagnant assuré **dans la limite du montant figurant au Tableau des Garanties**.

Dans le cadre d'un circuit ou d'une croisière, ces frais pourront être pris en charge avant la date initiale de retour, dans le cas où ils constituent des frais d'hébergement supplémentaires non inclus dans le prix du forfait voyage payé par vous-même ou par l'accompagnant assuré.

Rapatriement du corps et frais funéraires en cas de décès d'un Assuré pendant le Voyage

Si un Assuré décède pendant le Voyage, Nous intervenons pour organiser et prendre en charge les coûts de transport de la dépouille mortelle au lieu des funérailles dans le Pays d'Origine, ainsi que les frais d'embaumement/thanatopraxie, de cercueil minimal obligatoire et les formalités administratives.

Si Nous avons organisé le transport, Nous prenons également en charge le coût des funérailles en cas de décès de l'Assuré, incluant l'organisation du service funéraire et l'inhumation ou la crémation.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties**.

Retour anticipé des Membres de la Famille assurés ou de deux Compagnons de Voyage assurés

En cas de décès de l'Assuré ou lorsque Nous sommes intervenus pour organiser le transport ou le rapatriement d'un Assuré à son Domicile, les Membres de la Famille assurés et Compagnons de Voyage sont exemptés de retourner à leur Domicile par les moyens initialement prévus, Nous prenons les frais en charge pour transporter lesdits Membres de la Famille ou de 2 Compagnons de Voyage (a) à leur(s) Domicile(s) avec Vous ou individuellement. Nous prenons en charge le transport de ces personnes assurées, par train 1^{re} classe ou par avion classe économique, ainsi que les frais de taxi, au départ, pour qu'elles puissent se rendre de leur lieu de voyage à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport au Domicile.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties**.

Poursuite du Voyage

Vous êtes malade ou blessé(e) au cours de Votre Voyage mais votre état de santé ne nécessite pas Votre rapatriement médical, selon avis de nos médecins

conformément aux termes du paragraphe « TRANSPORT/RAPATRIEMENT », nous prenons en charge les éventuels frais supplémentaires du transport que vous engagez pour poursuivre le voyage interrompu, dans la limite du prix du voyage de retour à votre Domicile, au jour et au lieu de l'incident.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Chauffeur de remplacement (uniquement zone 1 et 2)

Vous êtes malade ou blessé(e) au cours de Votre Voyage. Si Votre état de santé ne Vous permet plus de conduire Votre véhicule et qu'aucun des passagers ne peut Vous remplacer, nous mettons à votre disposition :

- soit un chauffeur pour ramener le véhicule à Votre Domicile, par l'itinéraire le plus direct. Nous prenons en charge les frais de voyage et le salaire du chauffeur,
- soit un billet de train 1^{re} classe ou d'avion classe économique afin de Vous permettre soit de récupérer Votre véhicule ultérieurement, soit qu'une personne désignée par Vous puisse ramener le véhicule.

Les frais de route (carburant, péages éventuels, passages de bateau, frais d'hôtel et de restaurant des éventuels passagers) restent à Votre charge.

Le chauffeur intervient selon la réglementation en vigueur applicable à sa profession. Cette garantie Vous est accordée si Votre véhicule est dûment assuré et en parfait état de marche, conforme aux normes du Code de la Route National et International et remplit les normes du contrôle technique obligatoire. Dans le cas contraire, Nous nous réservons le droit de ne pas envoyer de chauffeur et en remplacement, Nous fournissons et prenons en charge un billet de train 1^{re} classe ou d'avion classe économique pour Vous permettre d'aller rechercher le véhicule.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un Membre de la Famille, de votre Remplaçant Professionnel ou de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur et/ou majeure handicapé resté au Domicile

Pendant Votre Voyage, vous apprenez l'hospitalisation grave et imprévue survenue durant Votre déplacement et dans votre pays de Domicile :

- d'un Membre de votre famille,
- de votre Remplaçant Professionnel,
- de la personne en charge de la garde de Votre enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au Domicile.

Afin que Vous :

- vous rendiez au chevet de la personne hospitalisée dans votre pays de Domicile,
- repreniez votre activité professionnelle laissée vacante de par la défaillance de votre Remplaçant Professionnel, Votre présence sur votre lieu de travail s'avérant indispensable,
- rejoigniez Vos enfants laissés sans garde à votre Domicile.

Nous organisons :

- soit votre voyage aller-retour,
- soit votre voyage aller simple et celui d'une personne assurée de votre choix se déplaçant avec Vous,

Et prenons en charge le(s) billet(s) de train 1^{re} classe ou d'avion classe économique jusque dans votre pays de Domicile ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport au Domicile.

A défaut de présentation de justificatifs (bulletin d'hospitalisation, justificatif du lien de parenté) dans un délai de 30 jours, nous nous réservons le droit de

vous facturer l'intégralité de la prestation.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Retour anticipé en cas de décès d'un Membre de la Famille, de votre Remplaçant Professionnel ou de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au Domicile

Pendant Votre Voyage, vous apprenez le décès dans votre pays de Domicile, survenu durant votre déplacement :

- d'un Membre de votre famille,
- de votre Remplaçant Professionnel,
- de la personne en charge de la garde de Votre enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au Domicile.

Afin que vous :

- puissiez assister aux obsèques du défunt dans Votre pays de Domicile,
- repreniez Votre activité professionnelle laissée vacante de par la défaillance de votre Remplaçant Professionnel, votre présence sur votre lieu de travail s'avérant indispensable,
- rejoigniez vos enfants laissés sans garde à votre Domicile.

Nous organisons :

- soit votre voyage aller-retour,
- soit votre voyage aller simple et celui d'une personne assurée de votre choix se déplaçant avec vous,

et prenons en charge le(s) billet(s) de train 1^{re} classe ou d'avion classe économique jusque dans votre pays de Domicile, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi au départ, pour se rendre du lieu de séjour à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport au Domicile.

A défaut de présentation de justificatifs (certificat de décès, justificatif du lien de parenté) dans un délai de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.

Cette prestation est accordée dès lors que la date des obsèques est antérieure à la date initialement prévue pour votre retour.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Reconnaissance de corps et formalité de décès

Si l'Assuré décède alors qu'il se trouvait seul, et si la présence d'un Membre de sa famille ou d'un proche est nécessaire pour effectuer la reconnaissance du corps et les formalités de rapatriement ou d'incinération sur le lieu de séjour, nous organisons et prenons en charge le déplacement aller-retour en train 1^{re} classe ou avion classe économique de cette personne depuis le pays de Domicile de l'Assuré défunt jusqu'au lieu du décès ainsi que ses frais d'hébergement, **dans la limite du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.**

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "CE QUE NOUS GARANTISSONS".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES FRAIS, COÛTS ET SITUATIONS SUIVANTS :

- **LES SOINS DENTAIRES SUIVANTS :**
 - **LES COÛTS DE TOUT SOIN DENTAIRE A CARACTERE CHIRURGICAL OU CONSERVATEUR ;**
 - **TOUT TRAITEMENT OU EXAMEN AUX FINS D'UNE PROCEDURE DE DIAGNOSTIC PROGRAMME OU CONNU A L'AVANCE ;**

- TRAITEMENT POUVANT, SUIVANT L'OPINION DE NOTRE MEDECIN CONSEIL, ETRE RAISONNABLEMENT REPORTE JUSQU'A VOTRE RETOUR DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE ;
- TOUT TRAITEMENT DENTAIRE OU PROCEDURE DE DIAGNOSTIC QUI N'A PAS POUR SEULE FINALITE DE SOULAGER IMMEDIATEMENT LA DOULEUR OU L'INCONFORT OU DE SOULAGER UNE DIFFICULTE A S'ALIMENTER ;
- USURE NORMALE DES DENTS OU DE PROTHESES DENTAIRES ;
- TOUT DOMMAGE AUX PROTHESES DENTAIRES ;
- TRAITEMENT DENTAIRE IMPLIQUANT LA FOURNITURE D'UNE PROTHESE DENTAIRE OU L'UTILISATION DE METAUX PRECIEUX.
- TOUS LES COUTS LIES A LA PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITÉ DANGEREUX LISTES CI-APRÈS : BOXE, HALTEROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME BOBSLEIGH, SPELEOLOGIE, SAUT A SKI, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMLIN, DELTAPLANE, ESCALADE, EQUITATION, MONTGOLFIERE, ESCRIME, TOBOGGAN, SPORTS AUTOMOBILES, SPORTS DE DEFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT A L'ELASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE.
- L'ENVOI DE MEDICAMENTS QUI NE SONT PLUS FABRIQUES.
- TOUT TRAITEMENT OU EXAMEN AUX FINS D'UNE PROCEDURE DE DIAGNOSTIC PROGRAMME OU CONNU A L'AVANCE.
- TRAITEMENT POUVANT, SUIVANT L'OPINION DE NOTRE MEDECIN CONSEIL, ETRE RAISONNABLEMENT REPORTE JUSQU'A VOTRE RETOUR DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE.
- TRAITEMENT A CARACTERE ESTHETIQUE A MOINS QUE NOTRE MEDECIN CONSEIL CONFIRME LA NECESSITE DE CE TRAITEMENT RESULTANT D'UN ACCIDENT GARANTI.
- PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
- MALADIES OU ACCIDENTS CAUSES PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISEES (TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR OU EGAL 0,5 GRAMME PAR LITRE DE SANG OU A 0,22 MILLIGRAMME PAR LITRE D'AIR EXPIRE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VEHICULE) PAR L'ASSURE OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.
- CONSOMMATION DE STUPEFIANTS, DE DROGUES OU DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
- SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.
- GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
- CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
- CONSEQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITE, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ETAT DEPRESSIF DE L'ASSURE.
- PARTICIPATION DE L'ASSURE A DES PARIS, COMPETITIONS OU COMBATS.
- PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).
- MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ERUPTIONS

VOLCANIQUES ET TOUT PHENOMENE CAUSE PAR LES FORCES DE LA NATURE.

- CONSEQUENCES RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES A FEU.
- LES CONSÉQUENCES D'UNE MISE EN QUARANTAINE ET/OU DE MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT DÉCIDÉES PAR UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE, QUI POURRAIT AFFECTER L'ASSURÉ OU SON COMPAGNON DE VOYAGE AVANT OU PENDANT LEUR/SON VOYAGE.

GARANTIE ASSISTANCE NON-MEDICALE

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

AVANT LE VOYAGE

Informations Voyage (tous les jours de 8h00 à 19h30, heures belges, sauf dimanche et jours fériés)

A votre demande, nous pouvons vous fournir des informations concernant :

- les précautions médicales à prendre avant d'entreprendre un voyage (vaccins, médicaments, etc.),
- les formalités administratives à accomplir avant un voyage ou en cours de voyage (visas, etc.),
- les conditions de voyage (possibilités de transport, horaires d'avion, etc.),
- les conditions de vie locale (température, climat, nourriture, etc.).

DURANT LE VOYAGE

Avance des frais de caution payables dans le cas d'un accident de la circulation à l'Etranger

Si Vous êtes emprisonné ou faites l'objet d'une mesure d'arrestation en conséquence d'un accident de la circulation à l'Etranger durant un Voyage couvert, Nous avançons un montant équivalent à la caution payable sur demande des autorités compétentes.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Nous nous réservons le droit de solliciter que Vous fournissiez une garantie bancaire ou une sûreté aux fins de garantir le remboursement de l'avance dans son entier.

Les montants avancés doivent Nous être remboursés dans leur intégralité dans les 30 jours de la date du paiement de ladite avance par Nos soins ou lorsque le montant de la caution Vous est remboursé par les autorités compétentes, si ce remboursement intervient préalablement à l'expiration du délai susmentionné.

Avance des frais de défense dans le cas d'un accident de la circulation à l'Etranger

Si Vous êtes emprisonné ou faites l'objet d'une mesure d'arrestation en conséquence d'un accident de la circulation à l'Etranger durant un Voyage, Nous avançons le paiement des frais d'avocats dûs aux personnes que Vous avez désignées afin de bénéficier d'une assistance judiciaire à la suite de l'accident de la circulation.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties** au titre des frais d'avocats engagés afin de bénéficier d'une assistance judiciaire à la suite de l'accident de la circulation.

Les montants avancés doivent Nous être remboursés dans leur intégralité dans les 30 jours de la date du paiement de ladite avance par Nos soins.

Retour anticipé en cas de sinistre survenu à Votre Domicile lors de Votre Voyage

Vous apprenez la survenance d'un sinistre à Votre Domicile et votre présence sur place est indispensable pour y effectuer des démarches administratives : Nous organisons et prenons en charge Votre voyage retour, par train 1^{re} classe ou avion classe économique, du lieu de votre séjour jusqu'à votre Domicile, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au Domicile.

A défaut de présentation de justificatifs (déclaration de sinistre auprès de l'assureur, rapport d'expertise, procès-verbal de plainte, etc.) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Retour anticipé en cas d'Attentat

Pendant Votre Voyage, vous apprenez qu'un Attentat est survenu dans un rayon maximal de 100 km autour du lieu où vous séjournez. Si vous souhaitez écourter votre voyage, nous organisons et prenons en charge Votre Voyage par train 1^{re} classe ou avion classe économique du lieu de votre séjour jusqu'à votre Domicile, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au Domicile.

La demande de retour anticipé doit être formulée dans un délai maximal de 72 heures suivant l'Attentat.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Retour anticipé en cas de catastrophe naturelle

Pendant Votre Voyage, survient une catastrophe naturelle à l'endroit où vous vous trouvez. Vous n'êtes pas blessé(e), mais vous souhaitez écourter votre voyage. Nous organisons et prenons en charge Votre Voyage par train 1^{re} classe ou avion classe économique du lieu de votre séjour jusqu'à votre Domicile, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au Domicile. La demande de retour anticipé doit être formulée dans un délai maximal de 72 heures suivant la survenance de la catastrophe naturelle.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Transmission de messages urgents (depuis l'Etranger uniquement)

Au cours de votre Voyage, si vous êtes dans l'impossibilité de contacter une personne qui se trouve dans votre pays de Domicile, nous transmettons, à l'heure et au jour que Vous avez choisis, le message que Vous Nous aurez communiqué par téléphone.

NOTA :

Ce service ne permet pas l'usage du PCV. Le contenu de Vos messages, ne saurait, par ailleurs, en aucun cas engager notre responsabilité, et reste soumis à la législation belge, notamment pénale et administrative. Le non-respect de cette législation peut entraîner le refus de communiquer le message.

Avance de fonds cas de vol, perte ou destruction de vos documents d'identité ou de vos moyens de paiement

Si durant votre Voyage Votre passeport, les Espèces que Vous portez sur Vous ou que Vous avez laissé dans un coffre-fort correctement verrouillé ou si Votre passeport, Votre carte d'identité ou Votre carte de crédit est

perdu(e) ou volé(e), Nous Vous faisons parvenir une avance de fonds **jusqu'à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties** afin que vous puissiez faire face à Vos dépenses de première nécessité et pour les frais de voyage et d'hébergement que Vous exposerez à l'Étranger afin d'obtenir un passeport de remplacement ou un passeport temporaire.

Nous nous réservons le droit que Vous Nous fournissiez une garantie bancaire ou une sûreté aux fins de garantir le remboursement de l'avance dans son entier. Les montants avancés doivent nous être remboursés dans leur intégralité dans un délai de 30 jours de la date de paiement de ladite avance par nos soins ou lorsque le montant de la caution Vous est remboursé par les autorités compétentes, si ce remboursement intervient préalablement à l'expiration du délai sud-mentionné.

Frais de recherche et de secours en mer et en montagne

Nous prenons en charge les frais de recherche et de secours en mer et en montagne (y compris ski hors piste) **jusqu'à concurrence du montant figurant au Tableau des Montants de Garanties**.

Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

Frais de secours sur pistes balisées :

Si vous avez un Accident lors de la pratique du ski sur piste balisée, Nous prenons en charge les frais de secours du lieu de l'Accident jusqu'au centre de soins le plus proche sans limitation de montant.

Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

La prestation ne comprend pas l'organisation ni la réalisation des recherches et des secours.

Informations santé

Ce service est conçu pour vous écouter, orienter et informer. En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les secours prévus localement.

Sur simple appel téléphonique 24h/24, 7j/7, nous nous efforçons de rechercher les renseignements à caractère documentaire destinés à vous orienter dans le domaine de la santé.

Si une réponse ne peut vous être apportée immédiatement, nous effectuons les recherches nécessaires et vous rappelons dans les meilleurs délais. Les informations sont données dans le respect de la déontologie médicale.

L'objet du service n'est en aucun cas de délivrer une consultation ou une prescription médicale téléphonique personnalisée, de favoriser une automédication ou de remettre en cause les choix thérapeutiques de praticiens. Si telle était votre demande, nous vous conseillerions de consulter un médecin local ou votre médecin traitant.

Nous apportons aux questions que vous nous posez une réponse objective à partir d'éléments officiels et ne pouvons être tenus pour responsables de l'interprétation que vous pourrez en faire ni de ses conséquences éventuelles.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "CE QUE NOUS GARANTISSONS".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES FRAIS, COÛTS ET SITUATIONS SUIVANTS :

- LES CONSEQUENCES DE L'EXPOSITION A DES AGENTS BIOLOGIQUES INFECTANTS DIFFUSES DE FAÇON INTENTIONNELLE OU ACCIDENTELLE, A DES AGENTS CHIMIQUES TYPE GAZ DE COMBAT, A DES AGENTS INCAPACITANTS, A DES AGENTS NEUROTOXIQUES OU A EFFETS NEUROTOXIQUES REMANENTS,
- LES CONSEQUENCES D'ACTES INTENTIONNELS DE VOTRE PART

OU LES CONSEQUENCES D'ACTES DOLOSIFS, DE TENTATIVES DE SUICIDE OU SUICIDES,

- LES ETATS DE SANTE ET/OU MALADIES ET/OU BLESSURES PREEXISTANTS DIAGNOSTIQUES ET/OU TRAITES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE HOSPITALISATION CONTINUE, D'UNE HOSPITALISATION DE JOUR OU D'UNE HOSPITALISATION AMBULATOIRE DANS LES 6 MOIS PRECEDANT TOUTE DEMANDE, QU'IL S'AGISSE DE LA MANIFESTATION OU DE L'AGGRAVATION DUDIT ETAT,
- LES FRAIS ENGAGES SANS NOTRE ACCORD, OU NON EXPRESSEMENT PREVUS PAR LES PRESENTES DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT,
- LES FRAIS NON JUSTIFIES PAR DES DOCUMENTS ORIGINAUX,
- LES SINISTRES SURVENUS DANS LES PAYS EXCLUS DE LA GARANTIE OU EN DEHORS DES DATES DE VALIDITE DU CONTRAT, ET NOTAMMENT AU-DELA DE LA DUREE DU VOYAGE PREVU A L'ETRANGER,
- LES CONSEQUENCES DES INCIDENTS SURVENUS AU COURS D'EPREUVES, COURSES, OU COMPETITIONS MOTORISEES (OU LEURS ESSAIS), SOUMISES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR A L'AUTORISATION PREALABLE DES POUVOIRS PUBLICS, LORSQUE VOUS Y PARTICIPEZ EN TANT QUE CONCURRENT, OU AU COURS D'ESSAIS SUR CIRCUIT SOUMIS A HOMOLOGATION PREALABLE DES POUVOIRS PUBLICS, ET CE, MEME SI VOUS UTILISEZ VOTRE PROPRE VEHICULE,
- LES VOYAGES ENTREPRIS DANS UN BUT DE DIAGNOSTIC ET/OU DE TRAITEMENT MEDICAL OU D'INTERVENTION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE, LEURS CONSEQUENCES ET LES FRAIS EN DECOULANT,
- L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT VISE AU PARAGRAPHE « TRANSPORT/RAPATRIEMENT » POUR DES AFFECTIONS BENIGNES QUI PEUVENT ETRE TRAITEEES SUR PLACE ET QUI NE VOUS EMPECHENT PAS DE POURSUIVRE VOTRE VOYAGE,
- LES DEMANDES D'ASSISTANCE SE RAPPORTANT A LA PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE OU A L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE, LEURS CONSEQUENCES ET LES FRAIS EN DECOULANT,
- LES DEMANDES RELATIVES A LA PROCREATION OU LA GESTATION POUR LE COMPTE D'AUTRUI, LEURS CONSEQUENCES ET LES FRAIS EN DECOULANT,
- LES APPAREILLAGES MEDICAUX ET LES PROTHESES (DENTAIRES, AUDITIVES, MEDICALES),
- LES CURES THERMALES, LEURS CONSEQUENCES ET LES FRAIS EN DECOULANT,
- LES FRAIS MEDICAUX ENGAGES DANS VOTRE PAYS DE DOMICILE,
- LES HOSPITALISATIONS PREVUES, LEURS CONSEQUENCES ET LES FRAIS EN DECOULANT,
- LES FRAIS D'OPTIQUE (LUNETTES ET VERRES DE CONTACT PAR EXEMPLE),
- LES VACCINS ET FRAIS DE VACCINATION,
- LES VISITES MEDICALES DE CONTROLE, LEURS CONSEQUENCES ET LES FRAIS S'Y RAPPORTANT,
- LES INTERVENTIONS A CARACTERE ESTHETIQUE, AINSI QUE LEURS EVENTUELLES CONSEQUENCES ET LES FRAIS EN DECOULANT,
- LES SEJOURS DANS UNE MAISON DE REPOS, LEURS CONSEQUENCES ET LES FRAIS EN DECOULANT,

- LES REEDUCATIONS, KINESITHERAPIES, CHIROPRAxies, LEURS CONSEQUENCES ET LES FRAIS EN DECOULANT,
- LES SERVICES MEDICAUX OU PARAMEDICAUX ET L'ACHAT DE PRODUITS DONT LE CARACTERE THERAPEUTIQUE N'EST PAS RECONNU PAR LA LEGISLATION BELGE, ET LES FRAIS S'Y RAPPORTANT,
- LES BILANS DE SANTE CONCERNANT UN DEPISTAGE A TITRE DE PREVENTION, LES TRAITEMENTS OU ANALYSES REGULIERS, LEURS CONSEQUENCES ET LES FRAIS EN DECOULANT,
- L'ORGANISATION DES RECHERCHES ET SECOURS DE PERSONNES, NOTAMMENT EN MONTAGNE, EN MER OU DANS LE DESERT, ET LES FRAIS S'Y RAPPORTANT,
- LES FRAIS LIES AUX EXCEDENTS DE POIDS DES BAGAGES LORS D'UN TRANSPORT PAR AVION ET LES FRAIS D'ACHEMINEMENT DES BAGAGES LORSQU'ILS NE PEUVENT ETRE TRANSPORTES AVEC VOUS,
 - LES FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE,
 - LES FRAIS DE RESTAURANT,
 - LES FRAIS DE DOUANE.
- LES CONSÉQUENCES D'UNE MISE EN QUARANTAINE ET/OU DE MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT DÉCIDÉES PAR UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE, QUI POURRAIT AFFECTER L'ASSURÉ OU SON COMPAGNON DE VOYAGE AVANT OU PENDANT LEUR/SOY VOYAGE.

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE « VIE PRIVEE » A L'ETRANGER

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Nous intervenons pour prendre en charge les dommages-intérêts au titre de dommages corporels et matériels et/ou tous dommages consécutifs dont Vous seriez légalement redevable au profit d'un Tiers, en application de la réglementation applicable dans le pays considéré en matière de responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle, au titre d'un événement qui s'est produit au cours d'un Voyage.

Vous devez Nous informer par écrit dans les meilleurs délais de tout incident pouvant donner lieu au versement d'une indemnité.

Vous devez Nous communiquer tout formulaire de réclamation judiciaire, assignation, lettre de réclamation ou tout autre document dès réception par Vos soins. Vous ne devez admettre aucune responsabilité, effectuer ou promettre un versement ou entrer en pourparlers en ce qui concerne une réclamation sans Notre accord écrit. Toutefois, la reconnaissance des faits de l'espèce ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, pas plus que le fait d'avoir procuré une assistance d'urgence à la victime, qui constituent un acte d'assistance raisonnable que toute personne fournirait.

Nous pouvons intervenir pour prendre en charge Votre défense et conduire le procès pour ce qui concerne les faits, dommages et pertes relevant de la garantie d'assurance décrite au présent paragraphe.

Vous participerez et fournirez les informations et documents en Votre possession afin d'organiser Votre défense.

La prise en charge de Votre défense, à titre de précaution, ne peut être interprétée comme une reconnaissance de garantie ou d'application de la couverture d'assurance ou d'engagement de Notre part de supporter les dommages et pertes qui pourraient ne pas être couverts par la présente assurance.

Si la réclamation n'est pas couverte par la présente assurance et que Nous avons pris en charge des sommes à Votre place ou procédé à un dépôt à Votre

place, Nous Nous réservons le droit de Vous demander le remboursement de l'ensemble de ces sommes.

Nous intervenons pour prendre en charge le versement de l'indemnité entre les mains du Tiers et, le cas échéant, les frais de défense dans la limite des montants maximum figurant au Tableau des Garanties.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

- DOMMAGES CAUSES PAR VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE OU VOTRE EMPLOI.
- TOUTE RESPONSABILITE LIEE A LA PROPRIETE, A LA DETENTION OU A L'UTILISATION DE VEHICULES TERRESTRES, AERIENS OU MARITIMES/ FLUVIAUX.
- PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
- CONSEQUENCES DE MALADIES OU ACCIDENTS CAUSES PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISEES (TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR OU EGAL 0,5 GRAMME PAR LITRE DE SANG OU A 0,22 MILLIGRAMME PAR LITRE D'AIR EXPIRE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VEHICULE), PAR L'ASSURE OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.
- CONSOMMATION DE STUPEFIANTS, DE DROGUES OU DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
- CONSEQUENCES DU SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.
- GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
- CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
- CONSEQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITE, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ETAT DEPRESSIF DE L'ASSURE.
- CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A DES PARIS, COMPETITIONS OU COMBATS.
- CONSEQUENCES DE LA PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).
- LES DOMMAGES RESULTANT DE L'USAGE DE VEHICULES A MOTEUR, OU DE TOUT APPAREIL DE NAVIGATION AERIENNE, MARITIME OU FLUVIALE, OU DE LA PRATIQUE DE SPORTS AERIENS.
- LES DOMMAGES MATERIELS SURVENUS SUR TOUT VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR OU SUR TOUT APPAREIL DE NAVIGATION AERIENNE, FLUVIALE OU MARITIME.
- CONSEQUENCES DE LA PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITE DANGEREUX LISTES CI-APRES: BOXE, HALTÉROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME, BOBSLEIGH, SPELEOLOGIE, SAUT A SKI, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMBLIN, DELTAPLANE, ESCALADE, EQUITATION, MONTGOLFIERE, ESCRIME, TOBOGGAN, SPORTS AUTOMOBILES, SPORTS DE DEFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT A L'ELASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE.
- MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ERUPTIONS

VOLCANIQUES ET TOUT PHENOMENE CAUSE PAR LES FORCES DE LA NATURE.

- CONSEQUENCES RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES A FEU.
- LES DOMMAGES RESULTANT DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE.
- LES CONSEQUENCES DE TOUT SINISTRE MATERIEL OU CORPOREL VOUS ATTEIGNANT AINSI QUE VOTRE CONJOINT, VOS ASCENDANTS OU DESCENDANT.
- TOUTES DISPOSITIONS PRISES A VOTRE INITIATIVE SANS NOTRE ACCORD PREALABLE.
- LES DOMMAGES IMMATERIELS SAUF LORSQU'ILS SONT LA CONSEQUENCE DE DOMMAGES MATERIELS OU CORPORELS GARANTIS, AUQUEL CAS LEUR PRISE EN CHARGE EST COMPRISE TELLE QU'ELLE FIGURE DANS LE PLAFOND PREVU AU TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE DE RESPONSABILITÉ CIVILE « VIE PRIVÉE » À L'ÉTRANGER

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

- Votre nom et Vos coordonnées ;
- La réclamation du Tiers et les coordonnées du Tiers ;
- La description des circonstances de l'événement qui est susceptible d'engager Votre responsabilité ;
- Les constatations d'éventuels témoins ;
- Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage.

GARANTIE BAGAGES

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages

S'il y a un retard de plus de 48 heures dans la livraison de Vos bagages enregistrés, du fait d'événements ou causes attribuables au transporteur dans le cadre du Voyage, Nous intervenons pour Vous rembourser le coût des achats de première nécessité (vêtements, nourriture et accessoires de toilette), soit :

- à l'une des destinations du Voyage assuré ; ou
- à une étape du Voyage ou arrêt entre des vols en correspondance est prévu.

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.**

L'indemnité reçue en application de cette garantie devra être déduite de toute indemnité payable au titre des prestations pour "Perte, Endommagement et vol de Bagages" si le bagage a été définitivement perdu.

Pertes, Endommagement et vol de Bagages

Si, durant le Voyage, Votre bagage :

- fait l'objet d'un vol ;
- est définitivement perdu ou endommagé en raison d'événements ou causes attribuables au transporteur dans le cadre du Voyage,

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des Franchises figurant au Tableau des Garanties.

Une indemnité versée au titre de la garantie "Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages" sera déduite de l'indemnité payable au titre de la présente garantie "Perte, Endommagement et vol de Bagages".

Les objets précieux, perles, bijoux et montres portés, fourrures, ainsi que pour tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires, fusils de chasse, portables informatiques ne sont garantis que contre le vol.

Si vous utilisez une voiture particulière, les risques de vol sont couverts à condition que les bagages et effets personnels soient contenus dans le coffre du véhicule fermé à clé et à l'abri de tout regard. Seul le vol par effraction est couvert.

Si le véhicule stationne sur la voie publique, la garantie n'est acquise qu'entre 7 heures et 22 heures.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "CE QUE NOUS GARANTISSONS".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES FRAIS, COÛTS ET SITUATIONS SUIVANTS :

- RETARD OU ACHAT SURVENANT DANS LE PAYS D'ORIGINE.
- CONSEQUENCES DE LA PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS MOTORISEES.
- CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
- GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
- PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
- LE VOL DE BAGAGES OU D'EFFETS PERSONNELS LAISSES SANS SURVEILLANCE DANS UN ENDROIT PUBLIC OU LAISSES DANS UN ENDROIT ACCESSIBLES A D'AUTRES INDIVIDUS.
- TOUT RETARD CAUSE PAR LA PANNE OU LE NON-FONCTIONNEMENT DE SYSTEMES ELECTRIQUES OU INFORMATIQUES, EN CE COMPRIS CEUX DU FOURNISSEUR DE TRANSPORTS PUBLICS.
- L'OUBLI, LA PERTE (SAUF PAR UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT), L'ECHANGE,
- LE VOL SANS EFFRACTION DUMENT CONSTATEE ET VERBALISEE PAR UNE AUTORITE (POLICE, GENDARMERIE, COMPAGNIE DE TRANSPORT, COMMISSAIRE DE BORD, ETC.),
- LE VOL COMMIS PAR VOTRE PERSONNEL DURANT L'EXERCICE DE SES FONCTIONS,
- LES DOMMAGES ACCIDENTELS DUS AU COULAGE DES LIQUIDES, DE MATIERES GRASSES, COLORANTES OU CORROSIVES ET CONTENUS DANS VOS BAGAGES,
- LA CONFISCATION DES BIENS PAR LES AUTORITES (DOUANE, POLICE),
- LES DOMMAGES OCCASIONNES PAR LES MITES ET/OU RONGEURS AINSI QUE PAR LES BRULURES DE CIGARETTES OU PAR UNE SOURCE DE CHALEUR NON INCANDESCENTE,
- LE VOL COMMIS DANS UNE VOITURE DECAPOTABLE ET/OU BREAK OU AUTRE VEHICULE NE COMPORTANT PAS UN COFFRE ; LA GARANTIE RESTE ACQUISE A LA CONDITION DE L'UTILISATION

- DU COUVRE BAGAGE LIVRE AVEC LE VEHICULE,
- LES COLLECTIONS, ECHANTILLONS DE REPRESENTANTS DE COMMERCE,
- LE VOL, LA PERTE, L'OUBLI OU LA DETERIORATION DES ESPECES, DOCUMENTS, LIVRES, PASSEPORTS, PIECES D'IDENTITE, TITRE DE TRANSPORT ET CARTES DE CREDIT,
- LE VOL DES BIJOUX LORSQU'ILS N'ONT PAS ETE PLACES DANS UN COFFRE FERME A CLE OU QU'ILS NE SONT PAS PORTES,
- LE BRIS DES OBJETS FRAGILES TELS QU'OBJETS EN PORCELAIN, VERRE, IVOIRE, POTERIE, MARBRE,
- LES DOMMAGES INDIRECTS TELS QUE DEPRECIATION ET PRIVATION DE JOUISSANCE,
- LES OBJETS DESIGNES CI-APRES : TOUTE PROTHESE, APPAREILLAGE DE TOUTE NATURE, LES VELOS, LES REMORQUES, LES TITRES DE VALEUR, LES TABLEAUX, LES LUNETTES, LES LENTILLES DE CONTACT, LES CLEFS DE TOUTES SORTES (SAUF CELLES DU DOMICILE), LES DOCUMENTS ENREGISTRES SUR BANDES OU FILMS AINSI QUE LE MATERIEL PROFESSIONNEL, LES TELEPHONES PORTABLES, LES CD, LES DVD, TOUT MATERIEL MULTIMEDIA (MP3, MP4, PDA, ETC.), LES GPS, LES ARTICLES DE SPORT, LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE, LES PRODUITS ALIMENTAIRES, LES BRIQUETS, LES STYLOS, LES CIGARETTES, LES ALCOOLS, LES OBJETS D'ART, LES CANNES A PECHE, LES PRODUITS DE BEAUTE, LES PELLICULES PHOTOS ET LES OBJETS ACHETES AU COURS DE VOTRE VOYAGE.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE LIÉ AUX BAGAGES

- Votre nom et Vos coordonnées ;
- La copie de la déclaration de perte émise par la compagnie aérienne ou un document équivalent dans le cas d'un autre moyen de transport ;
- La déclaration de perte aux autorités compétentes (autorités de police ou autorités équivalentes dans les pays concernés) ;
- La liste des effets objets du vol ou de la perte et leur valeur (et la documentation nécessaire afin de démontrer leur valeur, comme des factures ou reçus) ;
- Dans l'hypothèse où le bagage a fait l'objet d'un vol , la déclaration effectuée auprès des autorités compétentes au lieu et au moment du vol ;
- Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage.



* Vous vivez, nous veillons

Tél : +32 (2) 585 51 22



Une nouvelle idée de l'assurance tourisme et loisirs

122 bis quai de Tounis
BP 90932
31009 TOULOUSE Cedex
France
Tél : +33 5 34 45 31 51
Fax : +33 5 61 12 23 08
sinistre@assurinco.com

Assurinco Assurance Voyage

Filiale de Cabinet Chaubet Courtage

SARL de courtage en assurances au capital de 140 750 €

Siège Social : 122 Bis Quai de Tounis, 31000 TOULOUSE – www.assurinco.com

RCS TOULOUSE N° SIREN 385 154 620

Immatriculé à l'ORIAS dans la catégorie courtier d'assurance sous le N°07001894

site web ORIAS : www.orias.fr